

Marché du mercredi sécurisé

La mairie communique



Marché du mercredi sécurisé

A la suite des préconisations de sécurité édictées par les services de l'Etat, l'arrêté du 26 mars 2009 fixant les règles de circulation et de stationnement le mercredi jour de marché est strictement appliqué et renforcé.

Interdiction de circulation et de stationnement de 6 h 00 à 15 h 00 le mercredi dans les rues et places désignées ci-après :

Rue Gambetta Couloir des Belles-Mères, Rue Daston Place Grossoles, Rue Lartigue Rue Paul Solana, Petite rue de l'Hôtel de Ville; Rue Four l'Evêque, Place Saint-Pierre, Place du Bataillon de l'armagnac, Rue Bonnamy Place Voltaire, Rue Charron, Rue Voutée sur la partie comprise entre la Place Scipion Duplex et la place du Bataillon de l'armagnac.

Sauf véhicules de secours, de gendarmerie, de police municipale et de service, qui pourront pénétrer par les rues Gambetta, Charron et Solana.

Les véhicules de commerçants non sédentaire étant autorisés sous certaines conditions.

Les accès seront obturés par des dispositifs fixes, nécessaires à la sécurisation des lieux.